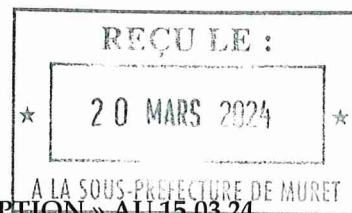


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MARS 2024



DOSSIER N° 2024-18 : LOCATION APPARTEMENT « ANCIENNE PERCEPTION » AU 15.03.24

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 17	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LIGONNIERE Vincent - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS : 02	Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 05 juillet 2019, M. TISSERAND Kevin et Mme DELCAYRE Marine occupaient l'appartement situé au 36 Chemin de la Croix des Champs, (anciennement « Côte du Hayl ») au-dessus de l'« ancienne perception ». Cette famille a quitté ce logement le 16 octobre 2023.

Une annonce pour la location de cet appartement a été diffusé sur « Le Bon Coin », sur le site de la mairie et Intramuros. Sur 27 personnes qui ont pris contact avec M. BOURDEIL, 9 visites ont été calées et 5 dossiers de candidatures déposés.

Après étude des dossiers, le dossier de M. PATAKI Damien, répondant aux critères, a été retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- ARTICLE 1 :** De louer l'appartement de l'« Ancienne Perception » situé au 36 Chemin de la Croix des Champs, à compter du 15 mars 2024.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de location.
- ARTICLE 3 :** De fixer le montant d'un mois de loyer à 464.00 €, plus une provision sur charges initiales de 20.00 €, révisable selon la variation de l'indice de référence de loyers (I.R.L.).
- ARTICLE 4 :** De fixer le dépôt de garantie à 464.00 €.
- ARTICLE 5 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 mars 2024

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr